

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/04/2023
*Date d’Affichage : 14/04/2023
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 12
*VOTANTS : 17

L’an deux mille vingt-trois, le 20 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA
Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Murielle FANOILLERE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET.

Étaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Muriel DANQUAH, Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN.

Monsieur Dominique REVEILLERE a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N°10 :TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Restauration ambulante et Stands**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité, de la commission des Finances du 13/04/2023,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle CORNELOUP, Maire adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

FIXE les tarifs comme il suit :

Restauration ambulante (Food truck) :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 10 € / jour ;
- Vendredi, samedi, dimanche : 15 € / jour ;
- Lors d’une manifestation municipale : 40 € / jour ;
- Lors de « la fête du village » :
 - o Le vendredi : 100 € ;
 - o Le samedi : 150 € ;
 - o Sur toute la période de l’évènement : 200 €.

Emplacement à titre provisoire (stand) :

- Lors d'une manifestation municipale : 40 € / jour (ml indifférent) ;
- Lors de « la fête du village » : 100 € / ml (sur toute la période de l'évènement) ;
- Pour les associations Margencéennes et les associations subventionnées par le CCAS : gratuité.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 21/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Le Maire,

